

Rwanda : accusé de diffamation et provocation raciales, Pierre Péan relaxé

@rib News, 09/11/2008 â€“ Source AFPL'Ã©crivain et enquÃ©teur Pierre PÃ©an a Ã©tÃ© relaxÃ© vendredi par le tribunal correctionnel de Paris devant lequel il Ã©tait poursuivi pour diffamation raciale et provocation Ã la discrimination raciale Ã la suite de son ouvrage sur le gÃ©nocide rwandais. Son avocate, Me Florence Bourg, a saluÃ© Ã«Ã une victoire de la libertÃ© d'expressionÃ». Claude Durand, Ã©diteur du livre de M. PÃ©an Ã«Ã Noires fureurs, blancs menteursÃ» (Fayard, 2005), a Ã©galement Ã©tÃ© relaxÃ© par la 17e chambre correctionnelle.

La publication de ce livre consacrÃ© au gÃ©nocide rwandais de 1994 avait entraÃªnÃ© en octobre 2006 le dÃ©pÃªt d'une plainte avec constitution de partie civile de SOS Racisme qui entend faire appel du jugement. Le ministÃ¨re public avait lui-mÃªme dÃ©cidÃ© de poursuivre l'Ã©crivain et son Ã©diteur. Il Ã©tait reprochÃ© notamment Ã Pierre PÃ©an de reprendre dans son ouvrage les accusations attribuant aux Tutsis une Ã«Ã culture du mensonge et de la dissimulationÃ». Le tribunal a estimÃ© Ã«Ã que la formulation "culture du mensonge et de la dissimulation", aussi brutale qu'elle puisse apparaÃªtre, spÃ©cialement pour les victimes d'un gÃ©nocide, ne peut Ãªtre considÃ©rÃ©e comme l'imputation d'un fait prÃ©cis visant Ã jeter le discrÃ©dit sur l'ensemble des TutsisÃ». Les juges ont soulignÃ© en outre Ã«Ã que si l'auteur attribue principalement aux Tutsis ce particularisme culturel, il le prÃ©te Ã©galement aux Hutus et plus gÃ©nÃ©ralement aux RwandaisÃ», Ã«Ã sans jamais nier la rÃ©alitÃ© du gÃ©nocideÃ». En outre, poursuit le jugement, Ã«Ã mÃªme si la formulation qu'il emploie peut lÃ©gitimement heurter ceux qu'il viseÃ», les dÃ©veloppements de l'auteur Ã«Ã ne contiennent nÃ©anmoins aucun appel ni aucune exhortation Ã la discrimination, Ã la haine ou Ã la violence susceptible de provoquer chez le lecteur un rejet ou une rÃ©action Ã l'encontre des TutsisÃ». RelaxÃ©s, MM. PÃ©an et Durand ont toutefois Ã©tÃ© dÃ©boutÃ©s de leurs demandes de dommages et intÃ©rÃªts vis de SOS Racisme Ã qui ils reprochaient d'avoir engagÃ© une procÃ©dure abusive Ã leur encontre. Le tribunal a estimÃ© qu'Ã«Ã Pierre PÃ©an s'est naturellement exposÃ© Ã la critiqueÃ» et Ã«Ã la seule considÃ©ration pour les victimes du gÃ©nocide d'Ã©viter (le) conduire Ã davantage de prÃ©cautions dans la formulation de ses proposÃ». L'avocat de SOS Racisme, LÃ©on Lef Forster, a fait part de sa Ã«Ã grande tristesse car le tribunal a indiquÃ© honnÃªtement que les propos Ã©taient tout Ã fait dÃ©placÃ©s mais a eu une lecture trÃ¨s modÃ©rÃ©e de ces proposÃ». Il a annoncÃ© qu'il ferait appel. Au nom de Pierre PÃ©an, Me Florence Bourg a saluÃ© Ã«Ã une victoire de la libertÃ© d'expression, du vrai dÃ©bat d'idÃ©es sur un sujet trÃ¨s difficileÃ». Dans son livre, M. PÃ©an Ã«Ã stigmatise un fait culturel, pas une race. Le tribunal l'a trÃ¨s bien comprisÃ».